

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE BERNEX
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° D2026_26/05/6
Séance du 26 Mai 2026

L'an deux mille vingt-six le vingt-six mai à 19h30

Se sont réunis à la mairie, en session ordinaire, les membres du conseil municipal de la commune de Bernex sous la présidence de Monsieur Pierre André Jacquier, Maire

Date de convocation du conseil municipal : 21 Mai 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : Pierre André Jacquier, Jean-Yves Guegan, Sylvie Trincaz, Emilien Abgrall, Dorothée Arrandel, Richard Martinez, Pascal Dumerger, Marina Vaillaut, Aline Chevally, Claire Rousseau, Florine Valentin, Marion Pivot.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Gilles Colliard, Stéphane Vesin (excusés), Edouard Betemps.

Procurations : Gilles Colliard à Emilien Abgrall, Stéphane Vesin à Dorothée Arrandel

M. Jean-Yves Guegan a été désigné comme secrétaire de séance.

5. Institutions et vie politique – 5.4. Délégations de fonctions

Désignation d'un autre membre du conseil municipal que le Maire pour prendre une décision sur une demande d'autorisation d'urbanisme le concernant

S'agissant d'une délibération intéressant sa situation personnelle, Monsieur le Maire quitte la séance et n'assiste ni à la présentation, ni aux débats, ni ne prend part au vote.

Madame Sylvie Trincaz, deuxième adjointe au Maire, est nommée présidente de séance pour la présente délibération.

Madame Sylvie Trincaz expose que Monsieur Pierre André Jacquier, Maire a déposé le 20 Février 2026 une demande de permis de construire n° PC0740332600002 portant sur la construction d'un chalet et d'une piscine avec couverture amovible.

Or l'article L.422-7 du code de l'urbanisme précise que « si le Maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis de construire ou de déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

Le conseil municipal est invité à désigner un autre de ses membres pour prendre toute décision relative à cette demande de permis de construire n° PC0740332600002 à laquelle Monsieur le Maire est intéressé au sens de l'article L.422-7 du code de l'urbanisme

Il est également proposé au conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation proposée, par vote à l'unanimité.

Ceci exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-21,

Vu l'article L.422-7 du code de l'urbanisme,

Vu la demande de permis de construire n° PC0740332600002 reçue le 20 Février 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de :

Procéder au scrutin à main levée pour la désignation d'un autre membre du conseil municipal pour prendre la décision relative à la demande de permis de construire n° PC0740332600002

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

Désigne Madame Dorothee Arrandel, adjointe au Maire, pour prendre une décision concernant la demande de permis de construire n° PC0740332600002 et signer tous documents afférents.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures
Pour copie conforme,

La Présidente de séance
Sylvie Trincaz



Le Secrétaire de séance
Jean-Yves Guegan

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Jean-Yves Guegan', written over a faint, illegible stamp.

Certifié exécutoire
Télétransmis en sous-préfecture le 27/05/2026
Mise en ligne sur le site internet de la commune le 27/05/2026

